

Séance du 28 avril 2026

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Présidente

Membres élus le 8 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 8
Pour : Unanimité

Convocation du : 21 avril 2026
Date d'affichage : 22 avril 2026

Acte rendu exécutoire par
télétransmission en Préfecture du
Nord le 30/04/2026 et publication du
30/04/2026.

Délibération N° 02-26-03

Etaient présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Présidente,
Mmes CIESIELSKI Magali, MALECHA Sandrine, maire-adjointes,
Mmes DUMOTIER-WARTEL Caroline, MICHEL-DUBOIS Fabienne,
LEROY WOLOSZ Angélique, conseillères municipales,
Mme MIQUET Marie-Josèphe, MM. COLLÉRIE Jean-Claude, membres.

Absente excusée et non représentée : Mme RIOU Sandrine.Absentes non excusées et non représentées : Mmes FACQ Margaux,
LEBLANC FlorianeSecrétaire de séance : Mme CIESIELSKI Magali**OBJET****ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

Le conseil d'administration,

Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 05-23-18 du conseil d'administration du 30 novembre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu le renouvellement de l'assemblée délibérante issu de l'élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S le 8 avril 2026, et l'entrée en fonction immédiate des administrateurs,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire



relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Sur le rapport de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'HABILITER la Présidente ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil d'Administration repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire,

Magali CIESIELSKI.

La Présidente,

Nadège BOURGHELLE-KOS.

